



Convention entre la Municipalité de Sciecq et les Associations de Sciecq

1. Mise à disposition des biens communaux

❖ Commune de Sciecq et engagements

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement la salle de la Pause Sciécquoise, la salle des fêtes, la salle de la Maison de la Vie Associative, la salle de peinture, la salle de la garderie et le stade afin que l'association puisse pratiquer les activités qui dépendent de ses statuts,
- Assurer l'entretien (hors spécificité Covid-19), la sécurité et la maintenance des salles, des mobiliers, des parkings et du stade,
- Fournir les divers consommables utiles à l'exploitation des locaux (papier toilette, essuie-mains).

La commune est assurée pour les biens qui lui appartiennent, elle est à jour de ses cotisations auprès de la MAIF située 200 Avenue Salvador Allende 79000 Niort.

La commune décline toute responsabilité concernant les matériels appartenant à l'association, aux adhérents ou au public concernés par l'activité.

❖ Association et engagements

L'association s'engage à :

- Restituer après chaque utilisation, le bien en bon état de propreté, de fonctionnement et de sécurité. Dans le cas où le bien n'est pas restitué dans un état de propreté identique à celui trouvé lors de l'arrivée, une entreprise de nettoyage sera missionnée. Ces frais de nettoyage sont facturés à l'association.
- Veiller à l'utilisation mesurée des consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de consommables, afin d'éviter les gaspillages,
- Informer la municipalité de tous dysfonctionnements,
- Assurer les installations pour toutes dégradations occasionnées par les adhérents ou par le public associé à l'activité de l'association,
- Informer la municipalité des dégradations susnommées,
- Informer la municipalité de toutes utilisations non inscrites aux programmes annuels,
- Utiliser les installations uniquement pour les activités prévues par les statuts de l'association,
- En cas de problème avec le local utilisé, la municipalité est joignable au numéro 06 12 68 41 76,
- [Signer le protocole sanitaire, adjoint à cette convention,](#)

Le (la) président(e) est responsable des clés des locaux qui lui sont confiées.

La perte de clés est à déclarer à la municipalité, le renouvellement des clés et des pènes est à la charge de l'association.



Convention entre la Municipalité de Sciecq et les Associations de Sciecq

2. Demande de subventions

Les demandes de subventions visant à soutenir les activités courantes de l'association sont à déposer au plus tard le 10 février de chaque année. Une seule demande annuelle de ce type sera acceptée.

Les demandes sont adressées uniquement par mail à l'adresse mairie-de-sciecq@orange.fr, avec en copie l'adresse patrice.billard.mairie@gmail.com.

La demande comporte les documents suivants :

- Une description des activités de l'association,
- Une lettre motivant la demande de la subvention,
- Le bilan financier annuel présenté lors de la dernière assemblée générale,
- Le Compte-Rendu de la dernière assemblée générale.

L'absence de ces documents au 10 février rend caduque la demande de subvention.

Le montant alloué est fonction du nombre de demandes reçues et est plafonné à 250 euros.

L'acceptation des demandes et le versement des fonds sont communiqués/réalisés courant avril/mai de chaque année.

Les demandes de subventions exceptionnelles visant à soutenir un projet innovant ou impromptu peuvent être déposées sans condition calendaire. Une seule demande annuelle de ce type sera acceptée. Elles sont à adresser aux mêmes adresses que celles susnommées.

La demande comporte les documents suivants :

- Une description du projet ou de l'événement impromptu,
- Une description détaillée du montage financier du projet, et la place de la subvention exceptionnelle dans ce montage,
- Le bilan financier annuel présenté lors de la dernière assemblée générale (si pas de demande classique de subvention dans l'année),
- Le Compte-Rendu de la dernière assemblée générale (si pas de demande classique de subvention dans l'année).

L'absence de ces documents rend caduque la demande de subvention.

Le montant alloué est à l'appréciation du Conseil Municipal. Le montant ne pourra pas dépasser 65 % du montant du projet, plafonné à 800 euros.

L'acceptation des demandes exceptionnelles et le versement des fonds sont communiqués/réalisés dans les plus brefs délais.

Chaque demande fait l'objet d'un accusé de réception par mail. L'absence d'accusé sous 48h doit impliquer une relance de l'émetteur.



Convention entre la Municipalité de Sciecq et les Associations de Sciecq

3. La gazette de Sciecq

L'association peut informer de son actualité ou des projets à venir via la gazette.

Avant la parution de chaque gazette, le (la) président(e) est informé(e) par mail de la date limite de dépôt des articles de l'association.

Les articles sont adressés uniquement par mail à l'adresse gazette@sciecq.fr, avec en copie l'adresse patrice.billard.mairie@gmail.com

Chaque dépôt fait l'objet d'un accusé de réception par mail. L'absence d'accusé sous 48h doit impliquer une relance de l'émetteur.

4. Le site web de la commune

L'adresse du site : www.sciecq.fr

L'association peut demander l'affichage d'informations sur les manifestations qu'elle organise. Un délai de 10 jours est demandé.

Les informations sont à transmettre dématérialisées aux formats jpg ou pdf.

Les informations sont à transmettre à site@sciecq.fr copie patrice.billard.mairie@gmail.com

5. Résiliation de la Convention

En cas de non-respect des engagements associatifs, de fausse déclaration ou de déclaration incomplète, la Municipalité de Sciecq résiliera de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la notification de résiliation.

La dissolution de l'association entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention. L'association devra notifier cette dissolution auprès de la Municipalité de Sciecq.

La résiliation de la Convention entraîne :

- L'arrêt des versements des subventions,
- La restitution des toutes les clés mises à disposition pour l'accès aux locaux municipaux,
- L'accès payant aux locaux municipaux (cas où l'association n'est pas dissoute) aux tarifs de locations identiques à ceux définis pour les habitants Sciecquois.



Convention entre la Municipalité de Sciecq et les Associations de Sciecq

6. Validité de la Convention

La convention est conclue pour la période du 01 janvier au 31 décembre.

La validité de la Convention est acquise suite à réception des documents suivants à la Municipalité :

- La présente Convention datée et signée par le (la) président(e) de l'association,
- Le calendrier prévisionnel des activités/animations (et leurs natures) pour chacun des locaux mis à disposition (salle de la Pause Sciéccoise, la salle des fêtes, la salle de la Maison de la Vie Associative, la salle de peinture, la salle de la garderie et le stade),
- Le nom de l'association et l'adresse du siège social,
- Les coordonnées du (de la) président(e) (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphones fixe et portable).
- Les coordonnées de chaque détenteur de clés (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphones fixe et portable).
- Le nombre de clé et la nature de chaque clé par détenteur,
- Une attestation d'assurance dommages aux biens municipaux utilisés,

La signature de la Convention doit être précédée de la mention manuscrite «Je soussigné Mme/Mr xxxxx, Président(e) de l'association xxxx, m'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des dispositions inscrites dans la présente Convention».

La convention signée par le (la) président(e) sera co-signé par Mr le Maire Jean-Michel Beaudic. Le document co-signé sera retourné à l'association et fera office d'accusé de réception et d'acceptation des engagements réciproques.

7. Renouvellement de la Convention

Chaque année courant novembre, la Municipalité de Sciecq enverra à chaque association une nouvelle version de la Convention. Chaque association devra remplir et retourner la Convention signée avec les informations demandées, au plus tard pour le 20 décembre.

A Sciecq, le

Pour la commune
Mr Le Maire

Pour l'association
Le (la) président(e)



Convention entre la Municipalité de Sciecq et les Associations de Sciecq

8. Annexe : calendrier prévisionnel des réservations

Nom de l'association :			
Dates	Salles	horaires	Nature de l'activité